

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019
---	--

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN MADERN, Elise ROUBY, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY,

Absents excusés ayant donné procuration : Annie GRANDEMANGE procuration Françoise BRUNET, Claude CID procuration Jean ROQUE, Hervé MASSE procuration Laëtitia SOUNIER

Absents : Laurent ROSELLO, Catherine DUMAS, Franck DE LA LLAVE,

Secrétaire de séance : Marie-France MIR

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui est accepté à l'unanimité.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2019/84 : Un contrat de maintenance avec la société REPRO SYSTEM GROUPE DATA SOLUTIONS a été signé pour l'assistance et la maintenance informatique du matériel et des logiciels de l'école élémentaire et maternelle. Le montant annuel de cette prestation est de 1 080,00 € H.T

Décision n°2019/85 : L'avenant n°1 relatif au marché public « fourniture, l'acheminement et les services de gaz naturel sur les sites communaux », a été signé avec S.A ELECTRICITE DE FRANCE. Cet avenant indique que le mois de décembre 2019 est l'indice de référence. L'avenant ne modifie pas l'économie du marché.

Décision n°2019/86 : Monsieur et Madame Jérémy DEPADOVA ont demandé la rétrocession de la concession n°1444, casier n°4, Groupe G, acquise le 17 septembre 2015. Le prix de rachat s'élève à 934,01 €.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°6

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution du Budget Principal de la Commune, il convient de procéder à des opérations de ventilation de recettes et de dépenses en section d'Investissement et de prévoir un mouvement de crédits en section de Fonctionnement, comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D – 6162-020 : Assurances obligatoires dommages - constructions	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 64118-020 : Autres indemnités	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R – 7381 – 020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R – 1312-220-020 : Aménagement urbain	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 440,00 €
R – 1312 -247-412 : Aire sportive Mas Puig Sec	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 860,00 €
Total R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	130 300,00 €
D – 1641 – 01 : Emprunts en euros	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 16 : Emprunts et dettes assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D - 2041512-104-821 : Travaux voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 2128-105-823 : Création d'espaces verts	0,00 €	20 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 21312-103-020 : Grosses réparations de bâtiments	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 21318-249-412 : Local associatif Rugby à XIII	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	80 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D – 27638 – 01 : Autres établissements publics	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	0,00 €	130 300,00 €	0,00 €	130 300,00 €
TOTAL GENERAL		140 300,00 €		140 300,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Ouverture anticipée de crédits d'investissement au Budget Primitif 2020 de la Commune

Mireille REBECQ informe l'Assemblée que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que les Collectivités peuvent, jusqu'à l'adoption du budget à venir, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle informe que les crédits ouverts sur l'année N – 1 en section d'investissement s'élevaient à la somme de 5 695 051,27 €.

Elle ajoute que l'ouverture anticipée des crédits se calcule de la façon suivante :

5 695 051,27 € - 540 900,00 € - 40 000,00 € (dette, opérations d'ordre) – 820 625,14 € (restes à réaliser 2018) = 4 293 526,13 €.

Ainsi 25% de 4 293 526,13 € soit 1 073 381,53 € T. T. C, peuvent faire l'objet d'ouverture anticipée sur le budget principal 2020 non voté.

Elle rappelle qu'en raison des élections municipales, le budget sera voté en Avril 2020. Elle propose donc d'affecter la totalité de ce droit aux opérations suivantes :

- l'opération n°101 – Acquisitions mobilières et immobilières pour 123 381,53 € TTC estimés,
- l'opération n°103 – Grosses réparations des bâtiments communaux pour 200 000,00 € TTC estimés,
- l'opération n°105 - Espaces verts pour 20 000,00 € TTC estimés,
- l'opération n°194 – Stades pour 30 000,00 € TTC estimés,
- l'opération n°220 – Aménagement urbain pour 50 000,00 € TTC estimés,
- l'opération n°243 – Vie des quartiers pour 50 000,00 € TTC estimés,
- l'opération n°245 – Résidence intergénérationnelle pour 400 000,00 € estimés,
- l'opération n°249 – Local associatif pour 200 000,00 € estimés.

Elle indique que cette somme permettra de payer les factures de certaines opérations dont l'engagement ne peut être retardé, et qui sont sur le point de se terminer.

Elle précise que ces crédits seront repris lors de l'élaboration du budget 2020, en section d'investissement, conformément à la législation en vigueur.

Mireille REBECQ demande à l'Assemblée d'autoriser l'engagement anticipé des dépenses avant le vote du budget 2020.

Vote pour à l'unanimité.

3 – JUNIOR ASSOCIATION – Attribution d'une subvention

Elise ROUBY, adjointe à la Jeunesse et à la Petite enfance, informe l'Assemblée, que la Junior Association est composée de jeunes de 12 à 17 ans dont l'objectif est de concrétiser un projet culturel, sportif, historique ou de loisirs, à Toulouges ou à l'extérieur. Les jeunes sont accompagnés par des animateurs qui les conduiront vers l'autonomie.

Elle indique à l'Assemblée que cette association a organisé une animation « Crêpes » lors du 3ème Forum de l'Agenda 21, le Dimanche 17 novembre 2019. Elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer, pour cette manifestation, une subvention de 300,00 €.

A la question de Laëtitia SOUNIER sur l'autonomie de ces jeunes, Elise ROUBY lui répond que la Junior Association est très réglementée, puisqu'il s'agit d'une association qui fait partie d'un réseau national. Elle indique qu'il s'agit de mineurs et donc il y a obligation d'un accompagnant par une personne majeure. Elle précise que l'autonomie consiste à amener ces jeunes jusqu'à leur majorité, soit en transformant la Junior Association en une association de jeunes adultes, soit en les aidant à voler de leurs propres ailes, pour créer une association différente. Il s'agit de les préparer à ce qu'un jour, ils puissent gérer une association tout seuls. En effet, elle indique que la Junior Association a le même fonctionnement qu'une autre association : elle possède un statut, une assemblée, un compte bancaire... Cela doit les préparer à leur vie d'adulte.

Jean ROQUE précise qu'une des missions essentielles de la Junior Association est d'accompagner ces adolescents vers la responsabilité, vers une attitude citoyenne et autonome. C'est une association qui doit se renouveler et avoir, dans son sein, uniquement des adolescents.

Laëtitia SOUNIER demande le montant des subventions qui leur a été attribué depuis le début de l'année.

Elise ROUBY lui répond que la commune leur a attribué une subvention de 300,00 € pour leur participation à l'inauguration de la Maison du Citoyen. Elle précise que la Junior Association intervient sur sollicitation de la Commune. Ils répondent toujours présents, ils sont volontaires, et cela leur prend énormément de temps. Ils aiment ce qu'ils font. Ils ont également reçu une subvention pour leur participation à la « Nuit des Champions », en juin 2019.

Elise ROUBY souhaite souligner leur engagement, leur motivation, leur organisation et leur succès lors du Marché de Noël, du samedi 14 décembre 2019.

Vote pour à l'unanimité.

4 – Modification des tarifs – Actualisation au 1er janvier 2020

Mireille REBECQ rappelle aux élus que le tableau des augmentations des tarifs leur a été envoyé afin qu'ils en prennent connaissance. Elle rappelle que l'augmentation proposée est de 2 %, et concerne les services communaux suivants :

- Location d'une partie de la parcelle AY 41
- Location de salles municipales et vacations
- Bulletin Municipal – Toulouges Les Infos – Insertions publicitaires
- Tarifs divers (CD-Rom, Badge crèche, débroussaillage)
- Droits de place
- Concessions cimetières et location provisoire de casiers

A la question de Catherine BRET sur le montant des concessions de cimetière, il lui est répondu que la Ville de Toulouges ne propose que de la perpétuité ou de la location. Ainsi les 400,00 € représentent le montant du mètre carré du terrain pour constituer la concession. Il s'agit de parcelles déjà près découpées. Ce sont des montants pour une acquisition à perpétuité.

Il est également indiqué, qu'il existe des tarifs de location de casiers.

Roselyne BARANDE pose la question des urnes. Mireille REBECQ lui répond qu'il existe des casiers crématisés, qui s'achètent à partir de 1 057,00 €. Elle lui précise que dans le cimetière de l'Est, il y a un jardin du souvenir.

Vote pour à l'unanimité.

5 – C.C.A.S – Subvention 2020

Mireille REBECQ, propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 150 000 € au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2020.

Elle précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2020.

Avis favorable à l'unanimité.

6 – O.M.J.C – Subvention 2020

Mireille REBECQ, propose au Conseil Municipal de voter une subvention de 260 000 € au bénéfice de l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture pour l'exercice 2020.

Elle précise que cette subvention sera ajustée au moment du vote du budget principal 2020.

Vote pour à l'unanimité.

Jean ROQUE indique à l'Assemblée que l'ordre du jour est terminé, et demande si les élus ont des questions diverses.

Marc VALETTE souhaite donner une information concernant la réunion du Syndicat Bassin Versant. Il indique qu'en début d'année, la commune sera sollicitée pour augmenter sa part de cotisation.

Il indique que lors de la réunion du Comité Syndical, il y a eu un débat concernant un retour de recettes. En effet, il y a eu un important investissement sur la partie basse de la Têt, notamment de gros chantiers sur les communes de Canet et au niveau Clairà. Robert OLIVE avait indiqué qu'il fallait réinjecter la Trésorerie du Syndicat Basse Castelnou.

Les questions diverses étant épuisées, le Maire souhaite faire une déclaration à l'assemblée municipale sur le dossier SCI 3G, SARL Mas Rières. Ce qui suit est le contenu de son intervention.

« Mes Chers Collègues,

Je tenais à faire le point sur la situation administrative et procédurale des litiges qui opposent la Commune aux sociétés 3 G et Mas Rières dont M. Guillamet est gérant.

En effet, par un arrêt récent du 15 octobre dernier, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a confirmé le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier qui avait validé mon arrêté de refus de permis de construire tendant à régulariser les travaux de la salle de banquet.

Ces deux juridictions ont ainsi confirmé la légalité de mon acte de refus de délivrer dans cette zone un permis de construire permettant, sans lien avec l'activité agricole, une exploitation commerciale privée.

Je suis particulièrement satisfait que la Cour ait validé ainsi ma volonté de défendre la vocation des zones agricoles et naturelles de notre territoire.

Tenant cette décision de la juridiction de Marseille, l'infraction de réalisation de travaux sans autorisation pour laquelle est saisie la Chambre correctionnelle de la Cour d'Appel de Montpellier est caractérisée.

La juridiction répressive devrait, sauf incident procédural, entrer vraisemblablement, en voie de condamnation.

Toutefois, je dois vous indiquer qu'elle devrait probablement rejeter notre demande de remise en l'état, si toutefois nous décidions de la maintenir.

En effet, comme vous le savez, ma détermination sans faille à préserver le caractère des zones agricoles et naturelles de notre Commune a payé puisqu'au début de l'été M. Guillamet a présenté un projet agricole sur les terres du Mas Rières qui a été évidemment accepté puisqu'enfin ce dernier a entendu raison.

Aujourd'hui, les terrains appartenant à la SCI 3 G de M. Guillamet ont retrouvé leur vocation, ce qui a été ma volonté.

Monsieur Guillamet a alors déposé une nouvelle demande pour la salle de banquet qui, à présent, ne constituera qu'une activité accessoire à son activité agricole. Dans ces conditions, et tenant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, j'envisage d'accorder ce permis.

Je tenais à vous informer de ces événements pour que vous puissiez constater que notre détermination sans faille a porté ses fruits et a permis, dans l'intérêt général, de préserver la vocation et l'activité de nos terres agricoles. »

Séance levée à 19h15

Le Secrétaire de séance,

Marie-France MIR